



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

29 AVR. 2026

Arrêté n° 2026/410

Du

portant autorisation de prospection diachronique.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 2025-333 du 27 novembre 2025 de la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2026-01 du 27 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR842026000042, de demande d'opération archéologique arrivé le 13 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Antoine COCOUAL est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026, sise en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : PUY-DE-DOME

COMMUNE : CHAMBON-SUR-LAC, GRANDEYROLLES, MONTAIGUT-LE-BLANC, MUROL, SAINT-NECTAIRE, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, VERRIERES

Intitulé de l'opération : PI vallée des Couzes 2026.

Programme de recherche : Axe 14 - Archéologie des paysages.

Code de l'opération : **039771**

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - prescriptions particulières

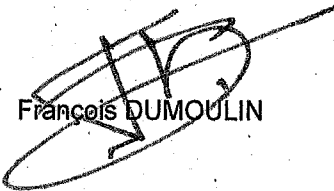
Néant

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Antoine COCOUAL,

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 AVR. 2026

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie


François DUMOULIN